

***DOSSIER D'EXPERTISE TECHNIQUE***

***La nécessaire évolution des pratiques éducatives au regard du cadre légal, des nouvelles orientations de la structure et du rajeunissement probant de la population accueillie***

*« Rien n'est permanent, sauf le changement...  
le monde est fondamentalement en devenir... » Héraclite*

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION p. 01

### **1. Le passage du fonctionnement familial de la structure à un fonctionnement institutionnel structuré en deux groupes sous-entend une nouvelle organisation**

*a) Le passage d'un groupe à l'autre* p. 03

*b) Les temps fratries* p. 04

*c) Les impératifs de fonctionnement liés à la nouvelle organisation* p. 05

### **2. L'évolution du cadre légal impacte la structure et l'amène à de nouvelles modalités de prises en charge**

*a) L'impact de la loi du 2 janvier 2002* p. 05

*b) L'impact de la loi du 5 mars 2007* p. 06

*c) Le placement à domicile* p. 06

### **3. Le rajeunissement probant de la population nécessite un réajustement des pratiques**

*a) Une nouvelle donne... à prendre en compte...* p. 07

*b) Quelles priorités pour les apprentissages ?* p. 09

*c) En quoi cela bouscule les pratiques ?* p.09

## CONCLUSION p. 10

## BIBLIOGRAPHIE

## ANNEXES

Le cadre de cette expertise technique s'inscrit au sein d'une Maison d'enfants à Caractère Social où je suis actuellement en poste d'éducateur spécialisé depuis 2001. Pour autant, dans cet écrit, je me place dans une posture de chef de service.

La structure est située au nord-ouest du Département dans une ville d'environ 2600 habitants. Elle a ouvert en octobre 2000 en tant qu'annexe du foyer départemental de l'enfance pour répondre à un sureffectif<sup>1</sup>. La structure accueillait alors 15 enfants (garçons et filles) de la naissance à 14 ans auxquels s'ajoutaient trois places en accueil d'urgence, et fonctionnait sur un mode de type familial (annexe 1). Dans le même temps, le département faisait un appel à projet pour reprendre cet établissement et créer une MECS pour accueillir une vingtaine d'enfants. Une association a répondu par une proposition d'accueil de 25 enfants de la naissance à 14 ans en réalisant l'achat et l'extension des locaux. A la mi-octobre 2004, les travaux sont terminés et l'année 2005 est la première année avec un effectif de 25 enfants. La structure accueille donc 25 enfants, garçons et filles, de la naissance à 14 ans 365j/an et 24h/24h. L'effectif est réparti en deux sous groupes : les Petits (12 enfants de la naissance à 6 ans) et les Grands (13 enfants de 6 à 14 ans). Seul le dernier groupe fera l'objet de cette expertise technique.

## **INTRODUCTION**

A l'heure où les MECS sont en profonde interrogation sur leur devenir, la structure doit, pour s'ouvrir un avenir, repenser ses pratiques et faire face à de nouveaux enjeux. En effet, l'organisation du droit, au travers des lois du 2 janvier 2002 et du 5 mars 2007, a bouleversé l'organisation classique des internats. Désormais, ce n'est plus l'utilisateur qui doit s'adapter au fonctionnement de la structure, mais bien la structure qui doit s'adapter à l'utilisateur en le mettant au cœur du dispositif. La structure est donc soumise à une injonction paradoxale, elle doit contenir, cadrer, faire vivre ensemble des individualités en souffrance et dans le même temps personnaliser les parcours, flexibiliser l'organisation, diversifier les prestations en réalisant du « sur mesure ». De plus, le rajeunissement probant de la population ces dernières

---

<sup>1</sup> Le schéma départemental de 1998 avait mis en évidence que le département souffrait d'un sous-équipement en matière d'établissements sociaux (2,5 places pour 1000 enfants de moins de 20 ans alors que le taux était de 3,29 pour la région et 4,4 pour la France), cette situation expliquait que près de 200 enfants étaient placés hors du département. Par conséquent, faute de place, la durée de placement au foyer départemental de l'enfance était en moyenne égale à celui d'une MECS. Enfin, le choix de la situation géographique était également stratégique car aucune structure de ce type n'existait dans cette partie du département avec toutes les incidences que cela avait pour les enfants placés et leurs parents (confer annexe 2 « *La population accueillie dans la structure* », § 1 « *Origine géographique* »).

années vient, lui aussi, interroger les pratiques éducatives ayant cours sur le groupe des Grands.

Ainsi, la structure, comme toute autre structure, ne peut se développer et se promouvoir hors de la capacité à se projeter, à préparer et anticiper des évolutions : « *Le projet est une utopie pragmatique qui définit et oriente, qui trace les modalités de communication et qui ne fait pas l'impasse de la construction et de l'opérationnalité. Il débouche et devient une plate-forme d'objectifs et d'évolutions et ne constitue pas seulement une parole mythique à laquelle chacun se réfère, il devient un cadre d'expérience pour les acteurs* »<sup>2</sup>. Dans cette optique, il est essentiel que le chef de service porte un regard réflexif sur le projet de service afin d'évaluer sa pertinence et de le faire évoluer au regard des nouveaux enjeux. En prenant en compte ces éléments, le chef de service devient une force de proposition au niveau des projets afin qu'ils soient régulièrement réajustés pour répondre de manière opérante aux problématiques des jeunes accueillis (cohérence entre services attendus, déclarés et rendus). De plus, il participe activement à l'affirmation et à la promotion des droits des bénéficiaires et de leur entourage en s'assurant que tous les dispositifs éducatifs concourent bien à ces derniers.

Dans cet écrit, j'établirais un « diagnostic » des pratiques éducatives du groupe des Grands : en quoi ne répondent-elles pas de manière optimale aux problématiques et aux besoins des jeunes accueillis, au regard de l'évolution de la structure, du cadre légal et des jeunes eux-mêmes. Enfin, je m'attacherais, en conclusion, à émettre quelques hypothèses de travail permettant de mettre en œuvre les points d'achoppements déclinés précédemment.

### **1. Le passage du fonctionnement familial de la structure à un fonctionnement institutionnel, structuré en deux groupes, sous-entend une nouvelle organisation**

La reprise de la structure par une association et son extension d'accueil de 15 à 25 jeunes sont venues réinterroger le fonctionnement même de la structure. Initialement basé sur un fonctionnement de type familial, la structuration de la MECS en deux sous-groupes a induit de nouvelles modalités de fonctionnement et ce, notamment au niveau des admissions, des fratries et des contraintes liées au fonctionnement.

---

<sup>2</sup> LEFEVRE (P), « *Guide la fonction de cadre et responsable de service en action sociale et médico-sociale* », 2<sup>ème</sup> édition, Dunod, P.195

### *a. Le passage d'un groupe à l'autre :*

Le passage d'un groupe à l'autre est fonction de différents critères tels que l'âge de l'enfant, sa maturité, son projet, sa problématique, ... . Il est un moment important dans la prise en charge des jeunes et est souvent source de valorisation puisque l'enfant passe dans le groupe des « Grands » comme il le nomme. Pour autant, lui qui était l'aîné de son groupe devient le cadet chez les Grands. Ainsi, son passage est fait à la fois d'appétences et d'inquiétudes. Il est souvent empreint de questionnements, de doutes, voire d'insécurité. Pour qu'il se fasse de la manière la plus apaisante qui soit, un protocole<sup>3</sup> a été établi. Bien qu'il existe, il s'avère, dans certaines circonstances, inadapté et mériterait d'être réévalué. En effet, très souvent, le jeune n'est pas ou peu préparé à ce changement de groupe du fait qu'il n'ait pas été suffisamment anticipé<sup>4</sup>.

D'autre part, la constitution des équipes éducatives peut s'avérer, quelques fois, un frein dans la prise en charge. En effet, certains jeunes enfants, ayant de gros troubles du comportement, peuvent mettre en difficulté l'équipe des Petits qui, du fait de sa formation d'une part et du peu d'expérience avec ce type de population d'autre part, (notamment les auxiliaires de puériculture), peut se trouver dépassée. Il peut arriver alors que l'équipe soit dans l'attente que l'enfant (« *patate chaude* ») passe chez les Grands, en induisant chez ce dernier qu'il sera repris par les éducateurs. De plus, il est arrivé certaines fois que l'équipe, n'ayant pas de présence masculine en son sein, fasse appel à un éducateur des Grands pour venir stopper ou réguler le comportement des enfants perturbateurs de leur groupe. Celui-ci est ainsi « parachuté » et passe pour le « moralisateur », **engendrant chez l'enfant une vision négative de l'éducateur et par là-même du groupe qu'il intégrera dans les mois à venir.** Quelles modalités peuvent être mises en place en amont pour faire en sorte que les jeunes soient préparés à ce changement de groupe et que ce passage se fasse dans de meilleures conditions ? Quels liens sont possibles en dehors de ces passages de groupe ? Décloisonnements, autres ?

---

<sup>3</sup> Dans un premier temps, une synthèse, permettant de faire le point sur le projet de l'enfant et de sa famille, est organisée entre les deux groupes. En principe, s'en suit une adaptation progressive (un temps, une après midi, une journée, une nuit, etc.) jusqu'à l'admission définitive. Ce protocole permet au jeune de se préparer à ce passage mais également de préparer les groupes.

<sup>4</sup> Exemple : Les admissions de jeunes sur le groupe des Petits dans un laps de temps très court entraînent, par effet mécanique, le passage de jeunes de ce groupe vers le groupe des Grands. Ces passages, lorsqu'ils interviennent en cours d'année scolaire, perturbent énormément les jeunes, notamment pour ce qui a trait à leur scolarité.

### ***b. Les temps fratries :***

L'accueil des fratries fait pleinement partie de nos orientations éducatives<sup>5</sup>. Du fait de la grande tranche d'âge couverte par la structure, il y a actuellement, en son sein, huit fratries qui correspondent à un effectif total de 17 enfants sur les 25 enfants présents<sup>6</sup>. Cette modalité de prise en charge offerte par la structure permet de faire perdurer le lien fraternel quand, dans le même temps, les liens parentaux sont momentanément « mis à distance ». Dans la majorité des situations le fait d'avoir un repère fraternel qui perdure lors de ce placement peut être rassurant<sup>7</sup> pour les enfants, même si souvent, passée une période plus ou moins longue, chacun des membres de la fratrie tend à s'émanciper.

En cela, la conception architecturale même de la structure est assez remarquable car elle regroupe les deux sous groupes sous un même et unique bâtiment. Cela permet ainsi de faire vivre facilement les fratries, éclatées sur les deux sous groupes, du fait de l'accessibilité aisée. Pour autant, les temps « fratries »<sup>8</sup> nécessitent une organisation entre les deux groupes et de la disponibilité de la part des équipes, ce qui n'est pas toujours simple. Bien qu'essentiels, ces temps ne sont pas toujours élaborés et suffisamment pensés. Ainsi, ils se font plus au « coup par coup » suivant les disponibilités des éducateurs. **Ces temps ne sont donc pas repérables pour les jeunes et engendrent des frustrations inutiles qui pourraient être évitées.** Il semble dès lors essentiel que des modalités puissent être pensées, élaborées et mises en place pour que ces temps soient opérants, qu'ils aient un sens éducatif et soient respectueux des jeunes. Enfin, **accueillir des fratries au sein de la structure tend à impacter la dynamique des groupes.** Des conflits de personnes deviennent rapidement des conflits de fratrie par effet de solidarité fraternelle<sup>9</sup>.

---

<sup>5</sup>Au travers de ce type d'accueil nous répondons à la loi du 30 décembre 1996. La loi n° 96-1238 du 30 décembre 1996 introduit dans le code civil le principe de non-séparation des enfants en cas de placement, de divorce des parents, mais de manière nuancée : « *L'enfant ne doit pas être séparé de ses frères et ses sœurs sauf si cela n'est pas possible ou si son intérêt commande une autre solution* ». Repris dans l'article 13 de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002.

<sup>6</sup> Confer annexe 2 « *La population accueillie dans la structure* », § 4 « *Evolution de la population de la structure* », Graphique 3

<sup>7</sup> Ex. : Lorsque j'interroge une jeune fille sur la présence de son petit frère au sein de la structure, elle me dit « *ça fait du bien de le savoir là, ça me rassure et ça le rassure.* »

<sup>8</sup> Les temps fratries sont des temps de partage entre les membres de la fratrie ayant comme support un repas, une activité, etc. encadrés par un éducateur des Petits ou des Grands.

<sup>9</sup> Ex. : La même jeune fille interrogée précédemment me dit, lorsque je l'interroge sur les conflits existants au sein de la structure : « *c'est normal que je défende mon petit frère, c'est mon frère quand même, il a besoin d'être défendu* »

### *c. Les impératifs de fonctionnement liés à la nouvelle organisation*

Toute institution grandissante doit se structurer. Ainsi, l'organisation de la structure a dû évoluer du fait du nombre plus important de jeunes accueillis. Des horaires précis ont alors été fixés, c'est notamment le cas pour ce qui est des repas. Chaque groupe doit les respecter car sinon c'est l'autre groupe qui en subit les conséquences. **Ces impératifs, inhérents à la vie en collectivité, rythment la vie du groupe au quotidien et influent considérablement sur son organisation.**

## **2. L'évolution du cadre légal impacte la structure et l'amène à de nouvelles modalités de prises en charge**

La MECS est inscrite dans le champ de l'aide sociale à l'enfance. Elle répond à la fois à une commande et à un cadre légal riche ces dernières années. Les lois du 2 janvier 2002 et du 5 mars 2007 impactent la structure et les pratiques professionnelles sont confrontées à de nouvelles exigences.

### *a. L'impact de la loi 2002-2*

La loi 2002-2 s'affiche délibérément comme une loi de bienveillance<sup>10</sup>. Elle a recentré **l'utilisateur au cœur du dispositif**. Pour cela, elle garantit l'effectivité des droits et des devoirs des personnes accueillies par la mise en place de différents instruments (livret d'accueil, charte des droits et liberté de la personne accueillie, contrat de séjour ou toute autre forme de participation, etc.). Ces différents outils sont actuellement en cours d'élaboration et, une fois achevés, permettront à la structure, outre de répondre à la loi 2002-2, d'avoir une plus grande lisibilité à la fois au niveau des usagers et de leurs représentants légaux mais également au niveau des partenaires. La loi introduit également une **obligation d'évaluation**<sup>11</sup> qui nous oblige à avoir un regard sur la qualité de nos pratiques et leur adéquation aux problématiques des usagers. En conclusion, la structure entre dans le cadre d'application de la loi 2002-2 et par conséquent se doit d'y répondre. Toutes les actions menées en son sein doivent alors se centrer sur l'utilisateur et être de qualité.

---

<sup>10</sup> Depuis et en lien avec cette loi, a été mis en place en juillet 2008, un livret sur les « *Recommandations de bonnes pratiques professionnelles* » par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux, permettant aux structures de se doter d'outils pour la mise en œuvre de la bienveillance.

<sup>11</sup> L'enjeu est bien ici une logique de financement et d'autorisations conditionnées à la production de prestation de services de qualité.

### ***b. L'impact de la loi du 5 mars 2007***

La loi 2007-293 réformant la protection de l'enfance est dans la lignée de la loi 2002-2, et réaffirme **les droits, l'intérêt et les besoins fondamentaux de l'enfant**. La portée de cette loi influence également la structure. Cette loi préconise notamment de diversifier les actions et les modes de prise en charge en mettant au **centre du dispositif l'intérêt de l'enfant**<sup>12</sup>. Ainsi, elle tend à promouvoir les mesures de prévention mais également la déjudiciarisation de la protection de l'enfance en favorisant les mesures administratives (au détriment des mesures judiciaires)<sup>13</sup>. Actuellement, au niveau du département de Département, il est à noter, depuis 2008, une diminution d'environ 150 mesures judiciaires par an. Est-ce la conséquence de la mise en œuvre de cette loi ? Ou est-ce un ajustement des mesures judiciaires qui avaient considérablement augmenté suite à l'affaire de pédophilie ? Dans tous les cas, cette diminution notoire des mesures affecte considérablement les MECS du Département. Désormais, certaines sont prêtes à accueillir des jeunes (présentant des problématiques psychologiques fortes, des déficiences, etc.) qu'ils n'auraient pas accueillis en d'autres temps et ce, en partie par souci d'équilibre financier créant ainsi une sorte de concurrence à l'admission entre les différentes structures du département<sup>14</sup>.

Enfin, la loi ouvre l'éventail des possibilités entre le maintien de l'enfant dans sa famille et le placement en établissement ou en famille d'accueil : **chaque enfant doit pouvoir bénéficier de la solution la plus adaptée à sa situation**. Ainsi, la loi permet des accueils ponctuels ou périodiques hors du toit familial quand les moments de crise nécessitent la mise à distance de l'enfant. Cette orientation de la loi, en parallèle avec la baisse de mesures judiciaires, incite également les structures à diversifier leurs modalités d'accueils.

### ***c. Le placement à domicile*** (confer annexe 3)

Nous avons commencé, il y a deux ans, à proposer des accompagnements de mesure de placement à domicile pour des jeunes accueillis sur le groupe des Grands afin de faire face aux nouvelles données du Département. En ouvrant la structure au placement à domicile nous

---

<sup>12</sup> « **L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant** » art. : L 112-4 CASF

<sup>13</sup> Confer annexe 2 « *La population accueillie dans la structure* », § 2 « *Répartition des mesures présentes dans la structure* »

<sup>14</sup> L'association gestionnaire de la MECS a toujours été dans cette dynamique d'accueil. En effet, le projet associatif repose sur des principes de « *non-discrimination, la reconnaissance d'évolution inhérente à chaque individu et la volonté de s'adapter aux besoins [...] parce que notre attitude doit être de toujours rechercher une solution et de tenter d'y répondre, sans a priori, nous ne faisons aucune ségrégation par l'origine sociale ou culturelle, aucune ségrégation par le symptôme, la déviance ou le handicap* ».

avons, outre le fait de répondre à la loi de 2007, répondu aux attentes du schéma départemental. Pour autant, cette nouvelle modalité de prise en charge génère un certain nombre de difficultés en termes notamment de disponibilité du personnel. En effet, les temps passés auprès de ces bénéficiaires se font au détriment du temps de présence des éducateurs sur le groupe des Grands. Cette situation est d'autant plus accrue que les places de ces jeunes « réservées » sur le groupe sont remplacées par d'autres jeunes<sup>15</sup>. **Ainsi, le groupe se retrouve avec un effectif plus étoffé et un ratio plus réduit d'éducateurs**<sup>16</sup>. De même, au niveau de la flotte de véhicules, lorsque les éducateurs partent en visite à domicile, le reste du groupe se retrouve déficitaire en termes de moyen de transport. Bien que cette alternative au placement dit « classique » semble pertinente, il n'en reste pas moins qu'elle bouscule considérablement l'organisation du groupe des Grands et nécessite donc un réajustement.

### **3. Le rajeunissement probant de la population nécessite un réajustement des pratiques**

Le groupe des Grands est un groupe mixte vertical qui accueille 13 jeunes de 6 à 14 ans. Le travail des équipes s'appuie sur le quotidien et tend, au travers de ce support, à mettre au travail les problématiques des jeunes<sup>17</sup>. Au quotidien, le déroulement d'une journée suit une organisation qui assure un rythme stable à l'enfant, justement par ce que des personnes différentes se succèdent dans la semaine et que les enfants ont besoin de repères structurants qui tendent à les rassurer : « *Le quotidien ritualisé aide à la construction d'un univers stable et ordonné* »<sup>18</sup>. Pour autant, si le rythme est trop empreint de contraintes ou inadapté, il peut vite devenir enfermante pour les jeunes comme pour les professionnels<sup>19</sup>. C'est ce que nous allons voir dans les différents points suivants.

#### ***a. Une nouvelle donne... à prendre en compte...***

Le groupe des Grands s'est vu profondément modifié ces dernières années. Du fait, des principales admissions émanant du groupe des Petits, il s'est peu à peu rajeuni<sup>20</sup>. Dans le

---

<sup>15</sup> Demande de la part de l'inspecteur de l'ASE rattaché à notre structure. En contrepartie, 80 % du prix de journée est versé pour les jeunes bénéficiant d'une mesure de placement à domicile. Il y a donc probablement un réajustement ou un redéploiement de ces fonds à mettre en œuvre.

<sup>16</sup> Actuellement (juin 2009), l'effectif du groupe Grands est de 15 jeunes au lieu des 13 prévus initialement (4 en placement à domicile et 11 en internat).

<sup>17</sup> Confer annexe 2 « *La population accueillie dans la structure* », § 3 « *Les problématiques des jeunes* »

<sup>18</sup> GALLUT (X), « *Vie quotidienne, le sens en question* », Cahier de l'Actif n° 386/387, p. 57

<sup>19</sup> Confer annexe 4 « *Une journée type* »

<sup>20</sup> Confer annexe 2 « *La population accueillie dans la structure* », § 5 « *Evolution du groupe Grands* »

même temps, lorsque des adolescents intégraient le groupe, ils présentaient de plus en plus de troubles (comportement, déficience, etc.)<sup>21</sup>. Ce qui a fonctionné durant des années en termes d'organisation s'étiolo un peu plus chaque jour. Il y a encore quelques temps, les aînés du groupe étaient des éléments moteurs pour le groupe, ils impulsaient une certaine dynamique et faisaient référence pour les plus jeunes. Actuellement, les aînés du groupe sont en très grande difficulté et ne permettent pas à l'équipe de prendre appui sur eux. La majorité des jeunes du groupe sont très jeunes et nécessitent d'être dans un accompagnement de proximité pour les différents apprentissages que ce soit au niveau du cadre (gestion de la frustration, acquisition des règles, etc), de l'hygiène, de la vie collective, des acquisitions scolaires, ... . Ainsi, les éducateurs présents sur les créneaux du soir passent une grande partie de leur soirée à être dans l'accompagnement des devoirs scolaires. Ayant besoin d'être dans un accompagnement quasi individualisé pour se mettre au travail et l'équipe ne pouvant pas répondre favorablement dans l'immédiateté, l'énerverment se crée et les enfants mettent beaucoup de temps à faire leurs devoirs. Si bien que, lorsqu'ils ont enfin terminé leurs leçons, ils enchaînent avec leur douche, le repas et se couchent. Cette quasi impossibilité pour les jeunes de souffler engendre de grandes frustrations et impacte tout le déroulement de la soirée qui, bien souvent, se clôt en conflits. Ils expriment leur mécontentement par des crises parfois violentes et sont en capacité de le dire « *j'en ai marre, on n'a jamais le temps de jouer [...] toujours les leçons, les douches, le repas et au lit [...] c'est pourri ici* ». Le rythme de vie imposé au groupe, associé à leur seuil de tolérance très faible à la frustration, engendrent de nombreux passages à l'acte violents. « *Les enfants et adolescents accueillis vont également, dans un certain nombre de cas, remettre en scène des interactions violentes dont ils ont pu être victimes. Leur violence va solliciter le personnel dans une tentative de reproduire un fonctionnement familial qui est repère* »<sup>22</sup>. Par ailleurs, le fait que le groupe soit constitué en grande majorité de jeunes garçons<sup>23</sup> en voie d'acquisition de la gestion de la frustration, tend à amplifier ce type d'actes, il en est de même pour ce qui est des enjeux de fratrie<sup>24</sup>.

---

<sup>21</sup> Ces dernières admissions sont à mettre en lien avec les statuts mêmes de l'association qui abondent en ce sens (accueil de tous les jeunes sans aucune discrimination).

<sup>22</sup> Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'Action Sociale « *Prévenir, réparer et traiter les violences à l'encontre des enfants et des jeunes dans les institutions sociales et médico-sociales* », Guide méthodologique, Editions 2000 ENSP, P 21

<sup>23</sup> Confer annexe 2 « *La population accueillie dans la structure* », § 5 « *Evolution du groupe Grands* », graphique 1

<sup>24</sup> Confer annexe 2 « *La population accueillie dans la structure* », § 5 « *Evolution du groupe Grands* », graphique 3

Les jeunes sont ainsi sous tension toute la soirée et ce, jusqu'au moment du coucher. Ce dernier est alors compliqué, sans doute en raison de la grande frustration du jeune de ne pas avoir eu le temps de souffler entre le moment où il est rentré de l'école et le moment du coucher. Les éducateurs sont donc dans l'incapacité de se rendre disponibles pour accompagner individuellement les jeunes au coucher (temps de parole, de lecture) puisque happés par la gestion des conflits. Cette situation engendre de nouveau de la frustration chez les jeunes mais également chez les éducateurs. Cette organisation du quotidien ne permet pas aux jeunes de se poser et impacte la dynamique du groupe. La gestion des conflits prend le pas sur les apprentissages, ce qui n'est satisfaisant ni pour les équipes, ni pour les jeunes. Une réorganisation dans les apprentissages semble nécessaire afin d'avoir une prise en charge adaptée et de qualité.

### ***b. Quelles priorités pour les apprentissages ?***

Le temps passé par les éducateurs à accompagner les jeunes dans leurs devoirs scolaires étant, comme nous l'avons vu précédemment, assez conséquent, cela empiète sur les autres apprentissages. Ainsi pour exemple, le temps d'accompagnement des douches est en souffrance. Alors que les jeunes ont besoin d'être accompagnés lors de ces temps d'hygiène, les éducateurs présents sont très peu disponibles. Par conséquent, les jeunes se lavent mal, les produits d'hygiène sont surconsommés. Pour rationaliser les coûts, faute d'être dans l'accompagnement et l'apprentissage vis-à-vis des jeunes, un système a été mis en place : les jeunes ne disposent pas de leurs produits comme ils le souhaitent mais viennent demander leurs doses au moment de prendre leur douche. Cette mesure permet d'éviter la surconsommation mais ne favorise pas les apprentissages, l'autonomie, etc. **Le fonctionnement actuel ne permet pas les apprentissages, crée des frustrations, des conflits...** Les jeunes ne s'y retrouvent pas, pas plus que l'équipe qui les accompagne dans leur quotidien. Faut-il que l'équipe passe autant de temps à accompagner les jeunes à leurs devoirs scolaires au détriment d'autres apprentissages ? Ne faut-il pas réajuster les priorités dans les apprentissages ? Le jeune n'est-il pas plus performant dans les apprentissages scolaires lorsqu'il est disponible ?

### ***c. En quoi cela bouscule les pratiques ?***

Comme nous avons pu le voir, cette nouvelle population vient interroger directement le quotidien qui est le support de travail des éducateurs. Conscients de cette évolution, ils sont à la fois portés par les interrogations, les revendications des jeunes et leur propre méthode de

travail. Ils ont le sentiment d'être happés par le rythme imposé du quotidien et s'interrogent sur une éventuelle perte de sens et de repères. Ils se plaignent de n'avoir plus le temps d'être dans une relation individuelle avec les jeunes mais seulement dans la gestion des conflits. De même, ils sont conscients que leur organisation impacte non seulement la prise en charge au quotidien mais tend également à avoir des incidences sur les différentes réunions. En effet, du fait des tensions, des conflits quasi-quotidiens qui existent au sein du groupe Grands, les réunions deviennent, peu à peu, des réunions événementielles où se traitent, à chaque fois, tous ces problèmes de manière récurrente. Ce temps passé à réfléchir sur les actes se font au détriment d'autres réflexions notamment sur les projets personnalisés des jeunes (tous n'étaient pas posés par écrit en mars 2009). La qualité de la prise en charge n'est pas satisfaisante pour les éducateurs et il se profile actuellement un essoufflement de leur part et des envies de départs.

## **CONCLUSION**

La structure présente un réel potentiel. Pour autant, comme nous l'avons vu précédemment, elle doit faire face à de nouveaux enjeux. Nous nous devons alors de réajuster rapidement nos pratiques et de profondes modifications dans les réponses éducatives doivent être apportées, afin de répondre aux nouvelles problématiques émergeant de l'évolution de la population accueillie et du cadre légal en vigueur. Le collectif ne doit pas être vécu comme une entrave à l'accompagnement individuel, mais doit être pensé comme une modalité de placement privilégiée. Ajuster nos actions à la singularité de chaque jeune n'exclut pas pour autant, le travail avec le groupe, et les modalités de prise en charge de ces deux entités doivent être élaborées. Pour ce faire, afin d'avoir une cohérence entre les différents services (déclaré, attendu, rendu) et de répondre à la commande légale, une concertation avec nos partenaires et avec les usagers et leurs représentants légaux (attentes) seront un point d'encrage quant aux réflexions à mener en vue de réajuster nos pratiques. Quant à l'équipe des Grands consciente que les réponses apportées actuellement ne sont opérantes ni pour les jeunes ni pour elle-même, elle devra être force de propositions et actrice à part entière dans la réflexion et la mise en œuvre des mutations nécessaires. Enfin, ces mutations sont plus que nécessaires car, depuis que la loi 2002-2 a mis en avant cette notion de qualité, et à l'heure où les budgets sont de plus en plus serrés, il me semble évident qu'être capable de justifier l'existence même de la structure au travers de la qualité de la prise en charge est essentiel. Ainsi en menant cette réflexion et en la mettant en œuvre, la structure pourra s'ouvrir un avenir.

# BIBLIOGRAPHIE

## Ouvrages :

- CHAPPONAIS M, « *Placer l'enfant en institution, MECS, foyers éducatifs et villages d'enfants* », Dunod, Paris, 2005, 234 p.
- CHENET G, « *En finir avec le placement ou j'habite chez mes parents* », Jeunesse et droit, Paris, 2004, 133 p.
- LEFEVRE P, « *Guide de la fonction de cadre et responsable de service en action sociale et médico-sociale* », 2<sup>ème</sup> édition, Dunod, Saint-Just-la-Pendue, 2008, 276 p.
- SELLENET C, « *L'enfance en danger. Ils n'ont rien vu ?* », Belin, Paris, 2006, 236 p.

## Périodiques :

- Supplément n° 2535 des ASH du 14/12/2007 « *La protection de l'enfance* »
- Cahier de l'actif n° 380/381 « *Les nouveaux contours de la protection de l'enfance* », Janvier-Février 2008
- Cahier de l'actif n° 362/363 « *Droits des usagers Gestion des risques la double contrainte des directeurs* », Juillet-Août 2006
- Cahier de l'actif n° 368/369 « *A la rencontre des MECS, enjeux majeurs et nouvelles logiques d'actions* », Janvier-Février 2007
- Cahier de l'actif n°386/387, « *L'animation du quotidien institutionnel* », Juin-Juillet 2008

## Textes réglementaires :

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

### **Consultation internet :**

- LIMOUZIN (M), « *Diversifier les prestations destinées aux enfants accueillis en MECS par la création d'un service d'accueil séquentiel* »  
<http://ressources.ensp.fr/memoires/2004/cafdes/limouzin.pdf> (consultation mai 2009)
- [http://www.oned.gouv.fr/docs/production-interne/recherche/resume\\_seminaire1\\_oned08\\_%20denecheau.pdf](http://www.oned.gouv.fr/docs/production-interne/recherche/resume_seminaire1_oned08_%20denecheau.pdf) (consultation mai 2009)

### **Documents internes :**

- Rapports d'activité de la MECS 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008
- Règlement de fonctionnement
- Projet d'établissement 2004-2009
- Projet associatif

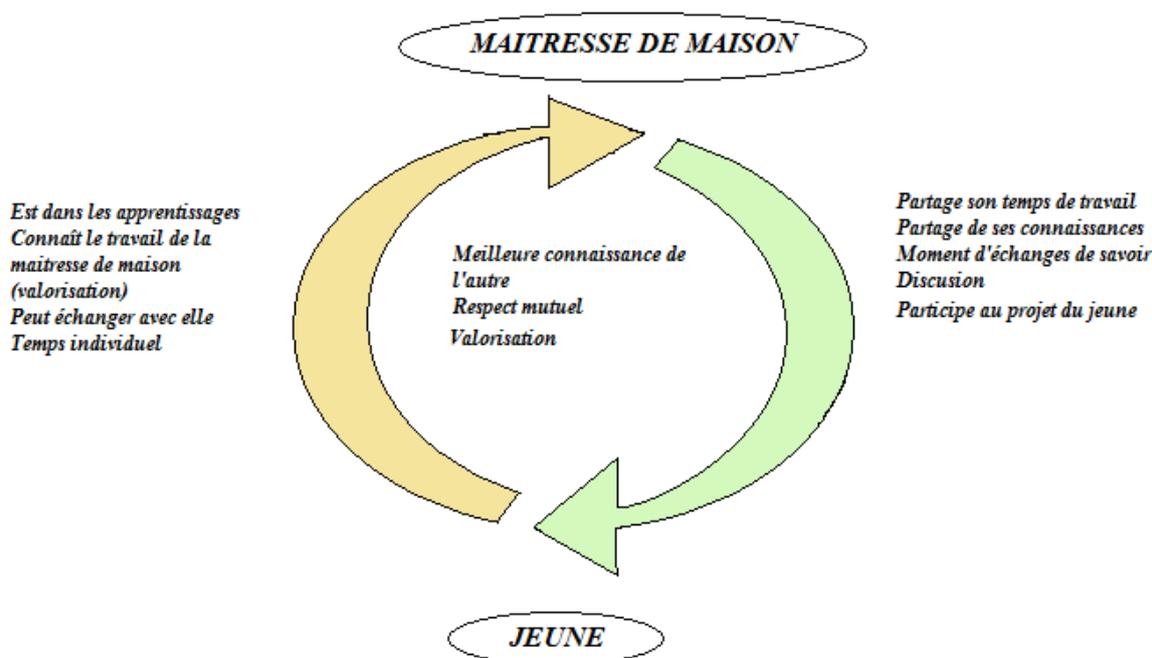
### **Autres :**

- Rapport Département « *L'action du Conseil général pour l'enfance en danger : De la prévention à la protection, un département mobilisé* », 2004
- 2<sup>ème</sup> Schéma départemental conjoint de l'enfance et de la famille de Département 2005-2010
- Rapport d'enquête du département de Département « *Etude réalisée auprès des enfants placés à l'aide sociale et de leurs parents* », Janvier 2006
- Guide de l'ANESM « *Recommandation de bonnes pratiques professionnelles* »
- Guide du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Direction de l'Action Sociale, « *Prévenir, repérer et traiter les violences à l'encontre des enfants et des jeunes dans les institutions sociales et médico-sociales* »

## ANNEXE 1 « *Le fonctionnement familial* »

Alors que de 2000 à 2002 la structure accueillait un groupe mixte de 15 jeunes de la naissance à 14 ans sur un même groupe, le fonctionnement dit « *familial* » avait du sens. On entend par fonctionnement familial le fait que chaque adulte intervenant dans la structure, que ce soit la personne d'entretien, les maîtresses de maison ou les éducateurs, participe pleinement à l'acte éducatif. Les jeunes peuvent ainsi se retrouver en temps individuel ou le temps d'activités définies, avec chacun des acteurs de la structure. Les éducateurs prennent appui sur ces personnes ressources qui ne sont pas assujetties à leur rôle premier (ménage, entretien) mais participent bel et bien à un travail éducatif au quotidien auprès des jeunes. Dans la continuité, tout le personnel participe aux différentes réunions et est force de proposition. Ce fonctionnement était possible parce que la structure accueillait peu de jeunes. Avec le passage à 25 jeunes et avec l'extension des locaux, ce fonctionnement s'est peu à peu étiolé et le personnel des services généraux s'est vu peu à peu cantonné à sa tâche première. Pour autant, le projet écrit en 2004 reste empreint de cet esprit.

### **Cercle vertueux du fonctionnement familial :**



Le fonctionnement familial permettait à chacun des acteurs de prendre une place importante au niveau des jeunes. Dans l'exemple ci-dessus, l'échange entre le jeune et la maîtresse de

maison permet une meilleure connaissance réciproque favorisant ainsi les échanges basés non plus sur la méconnaissance de l'autre mais sur une relation de qualité et respectueuse de l'autre.

**Le projet aujourd'hui**<sup>25</sup> : La structure est un lieu d'accueil provisoire qui a pour objectif d'accompagner les enfants dans leur développement intellectuel et social en leur permettant de s'épanouir dans un environnement et « *un fonctionnement qui se veut aussi proche du fonctionnement d'une famille* »<sup>26</sup>. Afin de favoriser leur éventuel retour au domicile familial, nous travaillons à la fois sur les problématiques des enfants et de leur famille. Ainsi, trois axes principaux orientent l'activité de la structure :

↳ La mise en place d'un cadre sécurisant à travers un accompagnement éducatif au quotidien permettant à l'enfant de se situer en tant que sujet de son histoire et de son devenir ;

↳ Le travail sur les relations de l'enfant et de sa famille et un soutien à la parentalité à travers le partenariat ;

↳ Des conditions de vie pour l'enfant aussi proches que celles de ses pairs et une intégration dans les différents réseaux de son âge (scolarité, loisirs, soins, etc.).

---

<sup>25</sup> Le projet d'établissement de la structure fera l'objet d'une réécriture au second trimestre 2009.

<sup>26</sup> Projet d'établissement de 2004, P. 28

## ANNEXE 2 « La population accueillie dans la structure »

### 1. Origine géographique

2 % C. Centre	4 % M.	3 % B.	3 % Autres départements
2 % A. Sud			
6 % A. Centre			
6 % A. Ouest			50 % S.
4 % A. Est			
10 % A. couronne Sud			
9 % A. couronne Nord			

**Pour rappel :** Initialement, l'implantation de l'établissement dans le S. avait deux fonctions. La première était de désengorger le foyer départemental de l'enfance qui était en sureffectif. La seconde était de combler un manque de structure d'accueil dans cette zone géographique. En cela, la structure devait accueillir prioritairement des jeunes en danger issus du S. ainsi que la couronne nord d'A.

**Grille de lecture :** Les données permettant l'élaboration de ce graphique ont été prises dans les différents rapports d'activités de la structure. Les données retenues sont constituées de tous les jeunes ayant été accueillis au foyer de 2000 à 2008.

**Analyse :** Au vu des données ci-dessus, on peut noter que pendant cette période 2002 à 2007, la structure a accueilli majoritairement (59 %) des enfants des zones géographiques prévues. Dans l'optique de l'article 375-7, al. 3 du Code Civil<sup>27</sup>, la proximité géographique devait permettre de rencontrer les parents plus aisément et ainsi de mener avec eux un travail de meilleure qualité et plus constant dans le temps. Toutefois, il s'avère que se situer à deux kilomètres d'une petite ville mal desservie par les transports en commun, à 40 kms de la

<sup>27</sup> « Le lieu d'accueil de l'enfant doit être recherché dans l'intérêt de celui-ci et afin de faciliter l'exercice du droit de visite et d'hébergement par le ou les parents et le maintien de ses liens avec ses frères et sœurs »

principale ville où se trouvent tous les services spécialisés, induit **beaucoup de temps de déplacements et ne facilite pas l'autonomie des jeunes**. De même, les parents, souvent en situation précaire, ne disposant pas de véhicule, rencontrent des problèmes pour venir nous voir et suivre l'évolution de leur enfant. Enfin, les éducateurs perdent beaucoup de temps dans les déplacements. Ceci à **une forte incidence sur leur présence** auprès du groupe d'enfants. Ils sont **moins disponibles pour l'accompagnement** au quotidien **pourtant de plus en plus nécessaire, compte tenu du rajeunissement de notre population et de la lourdeur des situations**.

## **2. Répartition des mesures présentes dans la structure**

Les différentes mesures déclinées ci-dessous (administratives ou judiciaires) font suite à des risques de danger ou des dangers avérés. Un enfant en risque est, selon l'ODAS (Observatoire National de l'Action Sociale), celui « *qui connaît des conditions d'existence susceptibles de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien mais qui n'est pas pour autant maltraité* ». Ce terme insiste sur le fait que l'enfant se trouve dans une situation où le danger potentiel auquel l'expose son environnement familial est suffisamment avéré pour justifier une intervention. Pour compléter mon propos, le guide de l'intervention sociale indique qu'il y a risque de danger « *lorsqu'il s'agit de la situation d'un enfant ayant besoin d'un soutien que sa famille n'est pas en mesure de lui apporter pour diverses raisons* »<sup>28</sup>. Ce sont souvent les carences éducatives qui vont être considérées comme le principal facteur de risque. Ensuite, vont venir s'ajouter les conflits et séparations familiales, les problèmes psychopathologiques des parents, etc. Pour ce qui est du danger avéré, il s'agit des actes de maltraitance de tous ordres.

**Mesure administrative** : ▶ ***L'Accueil Provisoire (AP)*** (art. 46, alinéa 1 du CFAS) : Ce sont des mineurs confiés par les parents au service de l'ASE à la suite de difficultés momentanées et qui ne peuvent être maintenus dans le milieu de vie habituel. Le placement fait l'objet d'un contrat administratif avec la DISS. Les parents peuvent reprendre leur(s) enfant(s) à tout moment, le service accueillant n'étant que le gardien de fait.

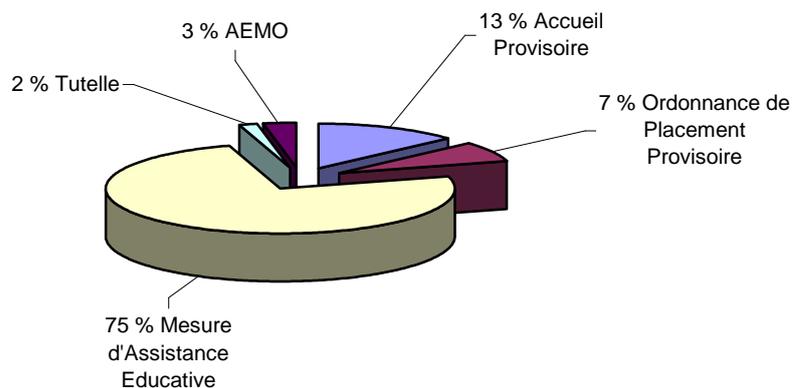
**Mesures judiciaires** : ▶ ***L'Ordonnance de Placement Provisoire (OPP)*** : Ce sont les enfants pour lesquels il existe des doutes portant sur la capacité éducative des parents. L'OPP permet

---

<sup>28</sup> LHUILLIER (JM), « *Guide de l'action sociale à l'enfance* », Berger-Levrault, 2000, P.

de protéger les enfants pendant la durée de l'enquête qui est menée sur les capacités des parents et des tierces personnes concernées par les faits (durée inférieure ou égale à 6 mois).

► **La Mesure d'Assistance Educative (MAE) :** Ce sont les enfants dont le droit de garde a été confié au service de l'ASE par une autorité judiciaire (le juge des enfants ou le TGI ou encore le procureur de la République en cas d'urgence), au titre de l'assistance éducative : art 375 CC « *Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises* ».



**Grille de lecture :** Le graphique suivant est fait à partir du recueil des données de la structure sur la période de 2002 à 2007 (placement au 31/12 de chaque année).

**Analyse :** On peut noter que la grande majorité des enfants placés au foyer durant cette période le sont dans le cadre de mesures judiciaires (MAE et OPP représentent 82 %) et seulement 7 % ont trait à un Accueil Provisoire. (A titre de comparaison, selon les chiffres de 2003 du Département, 72 % des mesures étaient judiciaires (80 % en 2004) contre 22 % des mesures administratives). Cette proportion peut s'expliquer notamment par le fait que bon nombre de jeunes accueillis au foyer étaient déjà suivis avant leur placement et qu'ainsi le placement en lui-même vient entériner l'échec ou les limites des mesures antérieures. Il est intéressant de noter que bien que la loi du 7 mars 2007 préconise de privilégier les mesures administratives, cela a eu peu de répercussions au niveau du foyer en termes d'accueils provisoires (4 par an en moyenne durant la période 2002-2007 et en 2008 seulement 2, tandis qu'il n'y en a pas eu en 2007). Enfin, un certain nombre des mesures d'Accueils Provisoires sont des M.A.E. « en suspens ».

### **3. Problématiques des jeunes**

D'une manière générale, tous les jeunes pour lesquels un placement a été rendu nécessaire expriment leurs difficultés par des comportements et des symptômes divers qu'il importe de voir et d'entendre comme des signes de mal-être et de grande souffrance. Les jeunes accueillis sont très souvent marqués par des carences affectives et par des manques de repères éducatifs. Ces différents symptômes et comportements peuvent ainsi prendre différents aspects : **les troubles relationnels** (difficulté à s'investir dans de nouvelles relations par crainte d'un nouvel échec, attitude abandonnique...), **troubles de l'estime de soi** (image dévalorisée, image du « *mauvais* », ...), **les troubles dus aux carences éducatives** (manifestations de toute-puissance, passage à l'acte, ...), et **les manifestations régressives** (énurésie, encoprésie...). Cette liste n'est bien sûr pas exhaustive.

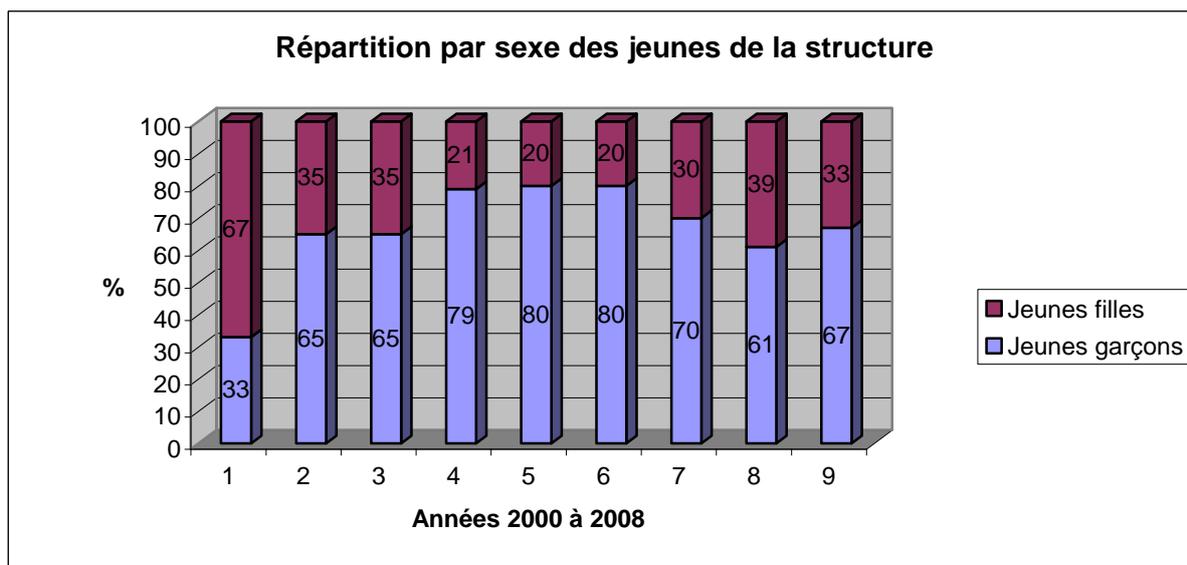
Les enfants admis dans l'établissement sont dits d'intelligence normale mais présentent des troubles du comportement dont l'origine est réactionnelle par rapport à leur vécu et plus ou moins ancrés profondément. Ces troubles perturbent gravement leur socialisation et leur accès aux apprentissages. Ainsi, au niveau de la scolarité, les jeunes sont pris en charge en dehors de l'établissement. Ils sont principalement scolarisés en milieu ordinaire sur la commune. Une bonne partie des jeunes se trouve néanmoins en difficulté voire en échec scolaire. Pour autant, les problèmes cognitifs ne sont pas principalement la résultante de ces difficultés mais cela émane plus de leur impossibilité à pouvoir se poser. Des réorientations vers des CLISS, des SEGPA sont de plus communes ces dernières années. De même, il est à noter l'émergence de nouvelles orientations de type IME ou UPI. Enfin, certains jeunes ne sont pas scolarisés et sont pris en charge en hôpital de jour (groupe des Petits).

**Les axes de travail au quotidien auprès des jeunes** : C'est à travers le « faire avec » que l'éducateur va permettre à l'enfant de tester les limites, de repérer ce qui relève du possible, de l'impossible, ce qui est acceptable et de ce qui ne l'est pas, de progresser dans la réalisation des apprentissages de la vie quotidienne, de s'investir dans sa scolarité ou sa formation, de prendre soin de lui, de se faire confiance. C'est particulièrement par la qualité de la relation, de l'écoute et de l'observation que les éducateurs pourront être des adultes signifiants pour l'enfant, des adultes sécurisants, fiables, qui pourront lui servir de repères et lui permettront de s'autoriser à donner sa confiance, à se responsabiliser, à progresser dans sa recherche d'autonomie. Cette relation, cette écoute, cette observation se réalisent par des moyens

quelques peu différents selon l'âge, le niveau de développement de l'enfant. Telles sont les bases éducatives que s'est fixée la structure.

#### **4. Evolution de la population de la structure :**

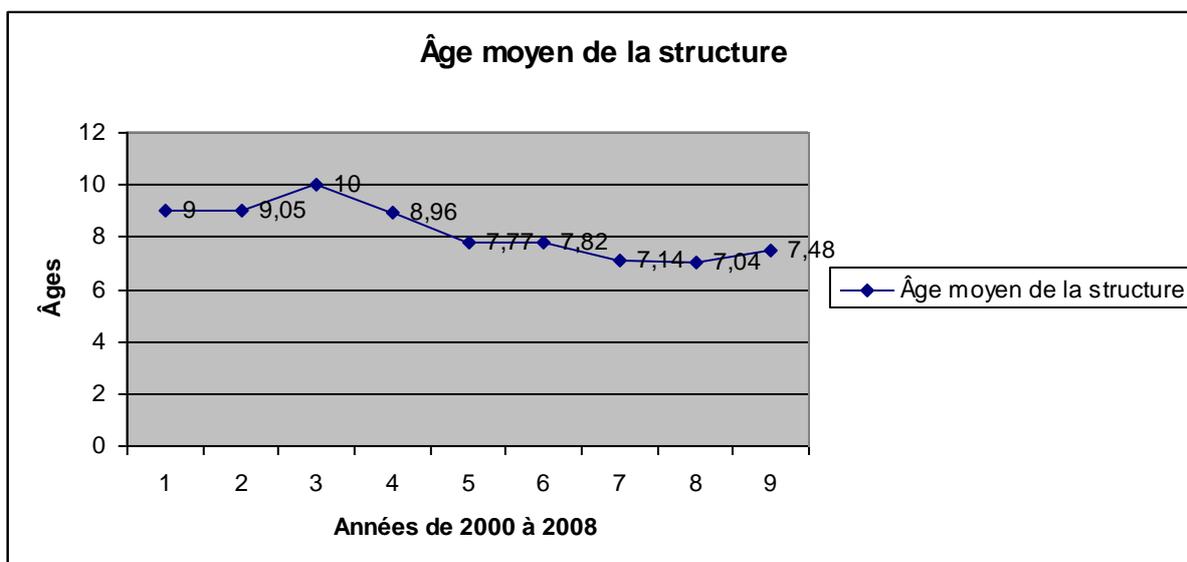
**Graphique 1**



**Grille de lecture :** L'année 1 représente 2000 ainsi 2 correspond à 2001, 3 à 2002 et ainsi de suite jusqu'à 9 représentant 2008. Les chiffres utilisés pour faire ce graphique correspondent à tous les jeunes accueillis durant l'année civile nommée.

**Analyse :** La proportion de jeunes filles sur la structure tend à se stabiliser ces dernières années autour de 30 %. Mais cette disparité entre garçons et filles impacte la dynamique des groupes.

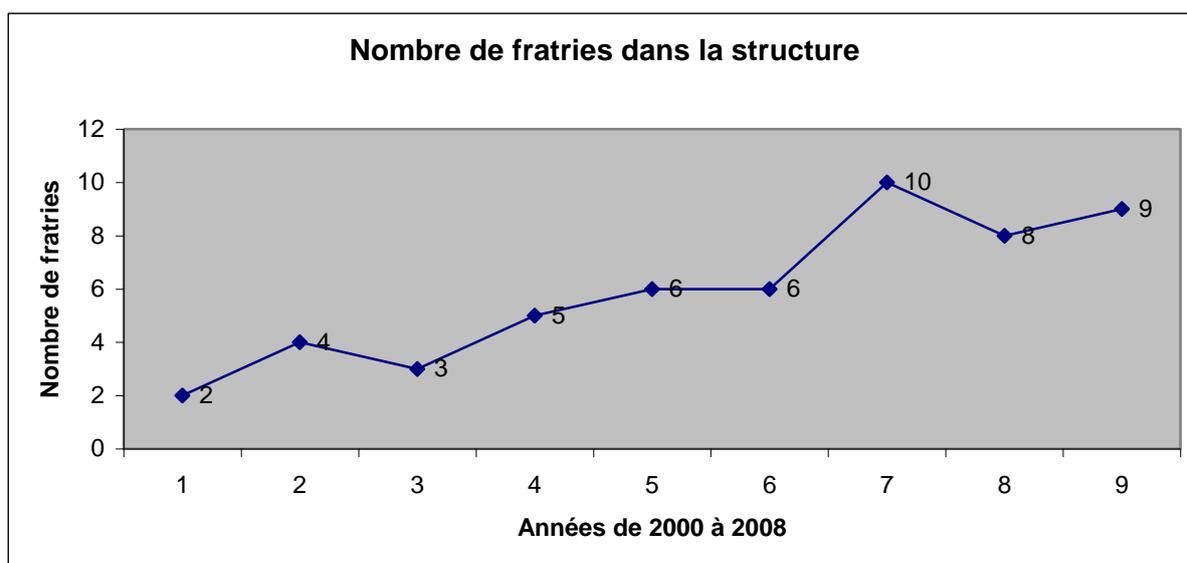
## Graphique 2



**Grille de lecture :** Le mode de lecture est le même que pour le graphique précédent. Pour les données de références, seuls les jeunes accueillis dans la structure pour une durée de plus de 6 mois ont été pris en compte.

**Analyse :** On peut noter que l'âge moyen de la structure a fortement baissé à compter de 2004 (réf. Année 5 sur le graphique). Cette baisse correspond à l'ouverture de la pouponnière. Depuis, la moyenne tend à se stabiliser autour de 7,5 ans. Nous verrons, dans l'étude du graphique représentant l'âge moyen sur le groupe Grands, comment cela impacte ce dernier.

### Graphique 3

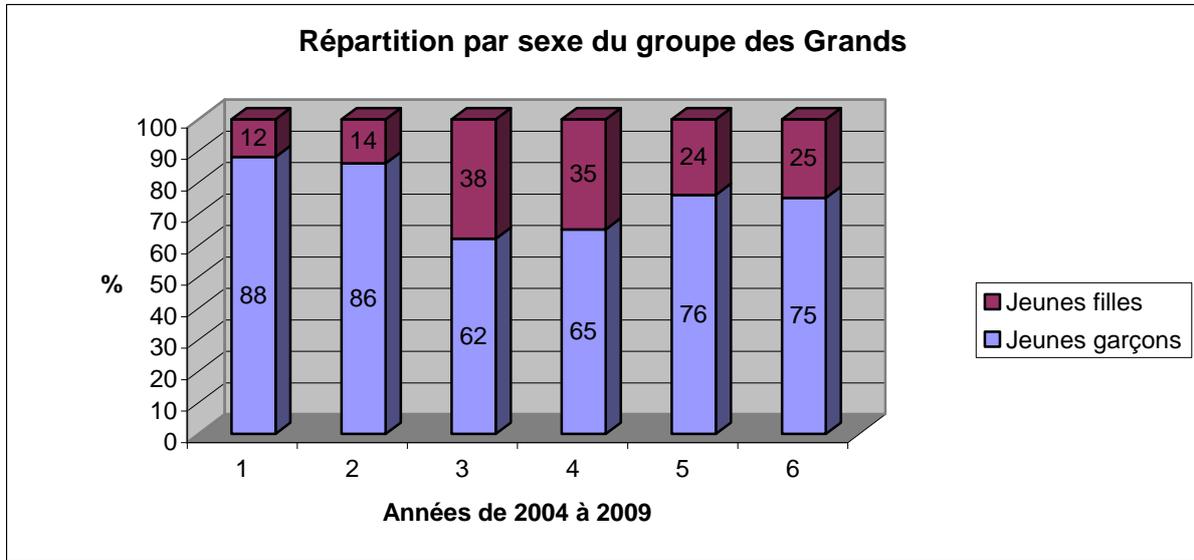


**Grille de lecture :** Les données utilisées pour l'élaboration de ce graphique correspondent à toutes les fratries accueillies sur la durée 2000-2009, que ce soit celles accueillies pour quelques jours ou celles accueillies pendant des années.

**Analyse :** Le nombre de fratries accueillies au sein de la structure a toujours été important. Bien que la courbe nous montre une progression quasi constante du nombre de fratries accueillies, il n'en reste pas moins que proportionnellement, les fratries ont toujours impacté la structure et ce, dès 2000. En effet, lors de l'ouverture de la structure, deux fratries de trois enfants étaient présentes et représentaient l'effectif total de la structure. Actuellement, il y a huit fratries qui correspondent à un effectif total de 17 enfants sur les 25 enfants présents. Accueillir des fratries au sein d'une structure n'est pas sans incidence notamment pour ce qui a trait à l'organisation des temps fratries mais également en terme de dynamique (ex. : lors d'un conflit de personnes, il n'est pas rare de voir le conflit se déplacer vers un conflit entre fratries).

## 5. Evolution du groupe Grands :

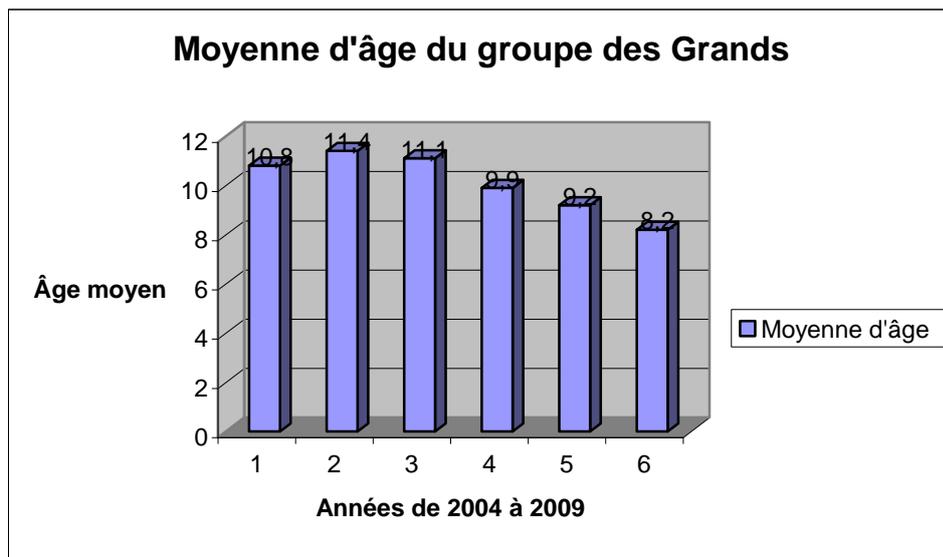
**Graphique 1**



### Grille de lecture :

**Analyse :** On peut noter que la part de jeunes filles présentes sur le groupe Grands est relativement faible d'une manière générale au cours de cette période de référence. Cette faible proportion n'est pas sans incidence sur la dynamique du groupe.

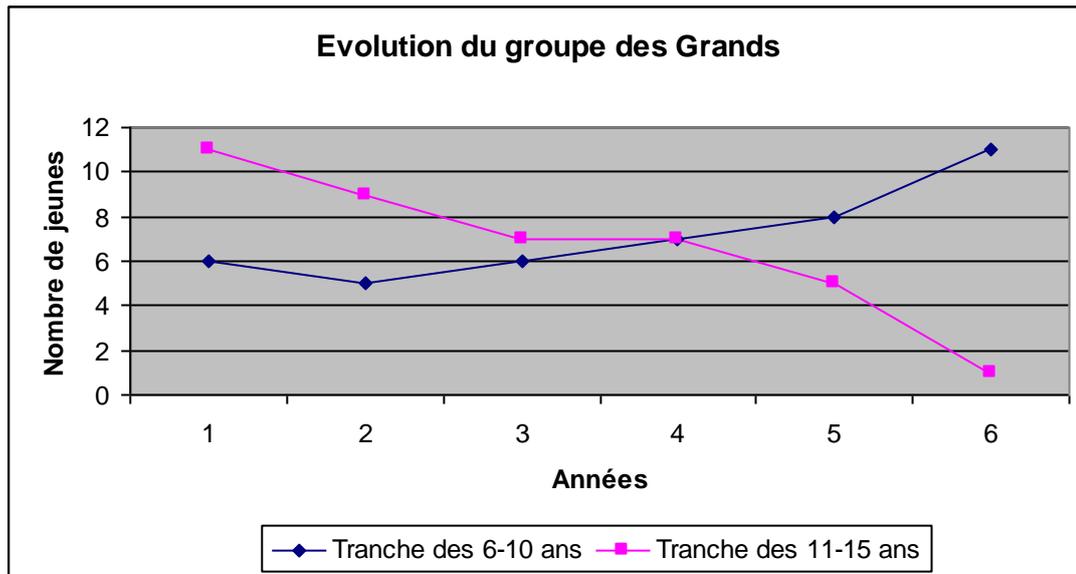
**Graphique 2**



**Grille de lecture :** L'année de référence pour ce graphique est l'année 2004 car c'est l'année où les deux groupes ont été formés.

**Analyse :** Au vu de ce graphique, la moyenne d'âge des jeunes accueillis au sein du groupe Grands tend à se rajeunir au fil des années. Pour autant, ce rajeunissement est assez limité et cela vient du fait de quelques jeunes plus âgés qui viennent influencer cette moyenne et tendent à la pondérer. Le graphique suivant me semble plus significatif pour mettre en lumière ce rajeunissement.

**Graphique 3**



**Grille de lecture :** La lecture du graphique s'appuie sur les mêmes consignes de lecture que le graphique précédent. La deuxième tranche d'âge va jusqu'à 15 ans bien que la structure soit habilitée jusqu'à 14 ans. Ceci s'explique par le fait que pour certains jeunes des dérogations ont pu être demandées (pas de structure en lien avec le projet du jeune, etc.).

**Analyse :** Au regard de ces courbes, on peut noter un réel rajeunissement du groupe entre 2004 et 2009 et notamment à partir de 2008 (réf. année 5) avec une inversion des proportions. La projection pour l'an prochain, à partir des demandes d'admissions, tend à accroître considérablement ce net changement.

### ***ANNEXE 3 « Le placement à domicile »***

Le placement à domicile est utilisé depuis déjà une bonne dizaine d'années dans le Gard. Depuis, certains départements commencent à le mettre en œuvre, c'est le cas du Département et de la structure qui participe à cette « innovation » départementale. (A ce titre, lors des comptes rendus d'audiences, il n'est pas fait état de placement à domicile mais d'accueil séquentiel ce qui n'est pas en soit la même chose).

Juridiquement, la formule du « *placement à domicile* » mérite quelques précisions. Il s'agit pour le juge des enfants de confier un enfant à un service autorisant son hébergement au domicile des parents. Pour mettre en œuvre cette construction juridique, le juge utilise deux articles du code civil, les articles 375-3 et 375-7. L'article 375-3 précise ceci : « *Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier : à l'autre parent ; à un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ; à un service départemental de l'aide sociale à l'enfance ; à un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge ; à un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé* ». L'article 375-7 rappelle les prérogatives des parents : « *Les père et mère de l'enfant bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure.* ». Ces deux articles coexistent difficilement dans le cadre d'un placement en internat ou en famille d'accueil. La pirouette consiste dans le placement à domicile à articuler les deux articles. Ainsi, dans un premier temps, le juge confie l'enfant à un service ; dans un second temps il maintient l'enfant au domicile des parents qui pourront exercer leurs droits, à la condition que leur fonctionnement ne soit pas inconciliable avec les objectifs du service.

A l'inverse d'une AEMO, avec laquelle elle risque d'être confondue, cette mesure de placement à domicile confie la responsabilité de l'enfant au service et non aux parents. En cela, si le service est en désaccord avec les parents, il peut prendre les décisions que la responsabilité vis-à-vis de l'enfant justifie, qu'il s'agisse de sa santé, sa scolarité, de sa sécurité. A tout moment le service peut interrompre l'hébergement chez les parents, si son analyse le conduit à estimer que l'enfant est en danger. Il n'en référera au juge que secondairement.

## ***ANNEXE 4 « Une journée type »***

**Au niveau des jeunes :** Le matin, les jours de scolarité, les enfants se lèvent en vagues successives : d'abord les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune (7H00 pour les collégiens) puisque les trajets sont plus longs, ensuite les enfants scolarisés dans la commune (7H30). Une fois levés, ils s'habillent, font leur lit et rangent leur chambre puis descendent prendre leur petit déjeuner. Un éducateur emmène les collégiens pour 8H15 à l'arrêt du bus tandis qu'un autre gère la fin du petit déjeuner et la préparation des jeunes. Les départs vers les écoles primaires publiques et privées s'échelonnent de 8H30 à 8H40. A 8H30, un taxi passe chercher une jeune fille pour l'emmener à l'IME. Une grande majorité des jeunes ne reviennent pas déjeuner au foyer mais restent au sein de leur école (en moyenne deux à trois jeunes rentrent manger le midi au sein de la structure). A partir de 16H30, les éducateurs partent chercher les jeunes à leur école respective et ce, jusqu'à 17H00 pour les primaires. Arrivés à Cassiopée, les jeunes prennent leur goûter puis enchaînent avec leurs devoirs scolaires. Suivant l'heure, les jeunes peuvent soit prendre un temps pour eux ou partager un temps de jeu avec les autres jeunes, soit aller prendre leur douche. A 17H30, un éducateur part chercher les collégiens à leur arrêt de bus. A 18H45, les plus jeunes sont douchés et se mettent à table, les aînés en profitent pour aller prendre leur douche. La fin du premier service se termine aux environs de 19H30 et le second groupe se présente en salle à manger. Le premier groupe monte dans les chambres, les jeunes se brossent les dents et font un temps calme jusqu'à 20H15 (« extinction des feux »). Les aînés montent dans leur chambre pour 20H30 et à 21H00, il leur est demandé de se coucher.

**Au niveau de l'équipe éducative :** elle est constituée de six éducateurs en poste (2 Moniteurs éducateurs, 4 éducateurs spécialisés et une candidate élève soit 6,75 ETP). D'une manière générale, les créneaux d'interventions sur les périodes scolaires sont soit de 7H00-14H30, soit de 14H00-21H30. Sur le groupe Grands, deux éducateurs interviennent sur chaque créneau du matin (un de 7H00-14H30 et un de 7H00-10H00), au mieux trois sur le créneau du soir (un 14H00-21H30, un 16H-21H30 et un 16H30-19H30) et un seul sur les deux créneaux le week-end (double le dimanche soir à partir de 18H00). Globalement, sur les temps de soirée, il y a deux voir trois éducateurs (2 Educateurs au sens générique et la candidate élève). Mais, il arrive régulièrement que l'un soit pris par un rendez-vous extérieur ou par une intervention à

domicile si bien que l'équipe se résume à un éducateur en poste associé à la candidate élève. Tous deux doivent ainsi assurer une grande partie de la soirée en binôme. Ils ont alors à gérer l'accompagnement scolaire, les douches et les couchers, ainsi que les différents transports (retour des collégiens, sports, etc.).